

Réunion de la CMPN le 11 décembre 2009 à Paris  
Procès-verbal

## **Présence**

### **Présents**

#### **CMPR**

B. GRANDJEAN ( président+ MFN +Corse ) ; E. BERGMANN ( vice – président + CDN ) ;  
M. DRAPEAU ( suppléant + trésorier + Pyrénées – Méditerranée ) ; E. AMIOUNI ( secrétaire  
+ BPL ) ; E. SARRAZIN( vice-président BPL ) ; B. BROUANT ( Est ) ; B. LEMMENS (  
Centre)M. PARISSÉ( vice-présidente Centre ) ; P. CALIOT( ALPC ) ; E. COQUEEL( Nord ) ;  
B. BEAUPLET ( Normandie ) ; F. ORSINI (Chargé de la communication +vice-président  
Provence - Alpes ) ;M. LYOEN (RABA ) ;F. VENUTOLO(Ile de France ) ; A. GROUSSET(  
Cote d’Azur ) ; V. PONCIN ( médecin coordonateur )

### **Equipes**

S. RENARD (CNHS); P. BAGARRY (CNHS); D. DURERO (CNA); J-C GRIL (CNNEV)

### **Absents excusés**

J-F GLEZ (CNO)

### **Absents**

J. BRINGIER (Guadeloupe) ; J-D HARMS (Réunion) ; M-C SPINOSI (Martinique) ; D.  
DUVAL (Nouvelle Calédonie) ; R. FREZALS (Polynésie Française)

### **Invité**

Dr EINSARGUEIX (MJS)

## **A-Approbation du PV du 5 & 6 juin 2009 à Marseille**

Le PV a été adopté à l’unanimité

## **B-Comptes-rendus**

Les comptes-rendus CTN et résolutions CDN sont téléchargeables sur le site fédéral

## **C-Suivi des sportifs de haut niveau**

- a. Le budget alloué par le MJS à la FFESSM pour les sportifs de haut niveau concerne d'une part la surveillance médicale des SHN en l'occurrence des sportifs de la NAP (nage avec palmes) et d'autre part de la surveillance médicale des compétitions des disciplines sportives (NAP ; Apnée ; NEV ; Tir sur cible ; Hockey SA ; orientation).
- b. Valérie PONCIN présente le bilan du suivi médical des SHN inscrits sur liste ministérielle pour la saison 2008/2009. Elle précise que ce bilan concerne les compétiteurs de NAP. 39 sportifs de haut niveau de la FFESSM. 28% ont satisfaits totalement aux obligations règlementaires de suivi, 70% partiellement et 1 sportif n'a eu aucun suivi mais n'a pratiqué aucune activité. Il st à noter qu'une attention particulière a été portée sur les examens à visée cardiaque puisque 62% des sportifs les ont réalisés en totalité. Aucune contre-indication à la pratique de la NAP ni problème médical lié à l'entraînement n'a pu être dépisté.
- c. Valérie PONCIN termine son exposé en signalant que de gros efforts de structuration du suivi médical des SHN ont été faits depuis (sa prise de fonction date d'avril 2009) et l'année 2009/2010 devrait permettre de nous mettre en conformité avec les textes règlementaires. Enfin elle entame un recueil auprès des présidents de CMPR des centres médico-sportifs et de service de médecine du sport en France dont les plateaux techniques sont susceptibles d'assurer le suivi des SHN.

## **D-visite des moniteurs BEES : Modalités de la visite de recherche de non contre- indication et contenu de cette visite :**

Invité Dr Einsargueix –médecin du MJS.  
Le MJS a saisi la CMPN ainsi que la « Société de Physiologie et de Médecine Subaquatique et Hyperbare » et la « Société Française de Médecine du Sport » afin de répondre aux questions suivantes :

### **1- Faut-il un examen médical spécifique pour les candidats au BEES option plongée subaquatique préalablement à leur entrée en formation spécifique ?**

La réponse de la CMPN est de recommander l'examen défini au point 6; le médecin signataire a toute latitude pour demander les examens complémentaires nécessaires à sa décision autre que ceux définis au point 6. Cette décision a été adoptée à l'unanimité sauf une abstention

### **2- Quelle(s) doivent être la (es) compétence(s) du médecin signataire du certificat médical de non contre-indication d'entrée en formation spécifique au BEES option plongée**

### subaquatique ?

La réponse de la CMPN est : tout médecin ; la CMPN recommande toutefois que ce médecin soit titulaire d'un DIU de Médecine Subaquatique et Hyperbare ou d'un DU de Médecine Hyperbare ou d'un DU de Médecine de Plongée ou d'un DU ou DIU de Médecine du Sport.

Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité sauf deux abstentions

### **3- Faut-il un examen médical préalable à la présentation à l'examen final du BEES option plongée subaquatique ?**

La réponse de la CMPN est de le recommander. Le candidat doit être en possession de l'ensemble de son dossier médical, des résultats des examens complémentaires désignés au point 6 requis pour la délivrance du certificat initial et présenter ce certificat au médecin signataire du certificat final. Le médecin signataire a toute latitude pour demander les examens complémentaires nécessaires à sa décision autre que ceux définis au point 6

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

### **4- Quelle(s) doivent être la (es) compétence(s) du médecin signataire du certificat médical de non contre indication délivré préalablement à la présentation à l'examen final du BEES option plongée subaquatique ?**

La réponse de la CMPN est : tout médecin ; la CMPN recommande toutefois que ce médecin soit titulaire d'un DIU de Médecine Subaquatique et Hyperbare ou d'un DU de Médecine Hyperbare ou d'un DU de Médecine de Plongée ou d'un DU ou DIU de Médecine du Sport.

### **5- Pour les détenteurs du CAH mention « sports et loisir », faut-il une surveillance médicale renforcée conformément à l'art R.4624-19 du code du travail ? et si oui : quel contenu et quelle périodicité ?**

5.1- **Pour la surveillance médicale renforcée**, la réponse de la CMPN est oui ; cette surveillance et la délivrance du certificat d'aptitude sont réalisés par le médecin du travail qui a toute latitude pour demander les avis spécialisés nécessaires à sa décision notamment auprès d'un médecin titulaire d'un DIU de médecine subaquatique et hyperbare, d'un DU de médecine hyperbare ou d'un DU de médecine de plongée subaquatique.

### **5.2- Quel doit être le contenu de la visite médicale préalable à la première affectation au travail en milieu hyperbare ?**

La profession de « moniteur de plongée » ne se retrouvant dans aucune des mentions définies dans le décret 90-277 du ministère du travail du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, le contenu de la visite des « travailleurs salariés intervenant en

milieu hyperbare » défini par le décret sus cité ne s'applique pas aux « moniteurs de plongée professionnels ».

Dans ces conditions, la CMPN recommande :

- que compte tenu de la nature du « travail » des détenteurs du CAH mention « sports et loisir » (moniteurs professionnels), le contenu de l'examen médical préalable à la première affectation peut être celui défini au point 6

- que si la visite préalable à la première affectation au travail en milieu hyperbare date de moins de 4 ans par rapport à la date de délivrance du certificat de non contre indication nécessaire à l'examen final du BEES option plongée subaquatique, le certificat médical d'aptitude peut être établi par le médecin du travail sur présentation du dossier médical du candidat, de ses résultats d'examens complémentaires désignés au point 6 et du certificat de non contre indication établi pour l'examen final au BEES option plongée subaquatique.

Le médecin du travail signataire a cependant toute latitude pour demander les examens complémentaires nécessaires à sa décision autre que ceux définis au point 6, en particulier en cas d'événement (s) intercurrent(s), ainsi que l'avis d'un médecin titulaire d'un DIU de médecine subaquatique et hyperbare, d'un DU de médecine hyperbare ou d'un DU de médecine de plongée subaquatique.

Cette recommandation de la CMPN a été adoptée à l'unanimité.

### **5.3- quelle doit être la périodicité et le contenu des visites de surveillance médicale :**

La CMPN recommande :

- un examen médical annuel
- un contrôle de l'aptitude au travail en milieu hyperbare au décours de tout incident ou accident lié à un séjour en milieu hyperbare et avant toute reprise des activités subaquatiques en scaphandre.

Ces visites de contrôle sont réalisées par le médecin du travail qui peut demander les avis spécialisés et les examens complémentaires autres que ceux définis au point 7 nécessaires à sa décision.

### **6- Quel doit être le contenu de l'examen médical nécessaire à la délivrance du certificat médical de non contre-indication préalable à l'entrée en formation spécifique au BEES option plongée subaquatique et / ou à la délivrance du certificat d'aptitude préalable à la première affectation au travail en milieu hyperbare des titulaires du CAH mention « sports et loisir » ?**

La CMPN recommande que le « travailleur » doit bénéficier d'un examen clinique générale portant sur tous les appareils et au moins des examens complémentaires suivants :

- une exploration fonctionnelle respiratoire standard avec courbe débit-volume ; un test de réversibilité aux béta 2 mimétiques sera réalisé en cas de suspicion de syndrome obstructif : VEMS inférieur à 90% de la théorique et

Tiffeneau inférieur à 75% de la théorique.

- un bilan biologique sanguin avec au moins : numération formule, hématicrite, glycémie, TCA Le reste du bilan biologique doit être adapté à l'âge et au morphotype notamment pour ce qui concerne le bilan lipidique
- une audio- tympanométrie
- un examen clinique approfondi de l'appareil de l'équilibre ; un VNG sera justifié en cas d'antécédents de troubles d'équilibre répétés ou d'atteinte cliniquement décelable de l'organe de l'équilibration
- un électrocardiogramme au repos Un ECG d'effort sera pratiqué selon les règles de bonne pratique en fonction du contexte et en particulier des facteurs de risques notamment l'âge
- un test d'appréciation de l'adaptation cardio-vasculaire à l'effort (test type Astrand), la valeur minimale requise de la VO<sub>2</sub> max étant fixée à 40 ml/mn/kg
- un EEG avec test d'hyperpnée et SLI s'il existe une pratique de plongée aux mélanges suroxygénés ou à l'oxygène pur y compris aux paliers
- des radiographies des hanches (face), des épaules (face), des genoux (face et profil) seront pratiquées dans les circonstances suivantes :
  - en cas d'antécédent d'accident ostéo-arthro musculaire traité par recompression thérapeutique ou non
  - comme examen de référence et à titre conservatoire avec l'accord de l'intéressé, à l'entrée dans la profession
- une détermination de l'acuité visuelle

**7- Quel doit être le contenu des visites de surveillance médicale annuelle des titulaires du CAH mention « sports et loisir » ?**

Sauf élément(s) d'orientation à l'anamnèse justifiant d'autres examens para cliniques, l'examen périodique annuel comprend un examen clinique complet et les examens complémentaires suivant :

- Un électrocardiogramme au repos avec test de détermination de l'adaptation cardio-vasculaire à l'effort (détermination de la VO<sub>2</sub> max par test type Astrand)
- Un audiogramme

## **E- Point sur les activités subaquatiques des jeunes :**

Le CDN sur la base de l'audit commandé à Alain DELMAS, a interrogé la CMPN sur les points suivants :

- Abaisser l'âge minimal de la pratique de la plongée scaphandre :  
actuellement cette limite d'âge est 8 ans.

La CMPN sur la base de la revue de la littérature médicale sur le sujet publiée dans « physiologie & médecine de la plongée » (Broussolle, 2<sup>ième</sup> édition, 2006), par Ph. IZARD et J-L DUCASSÉ (page 599) concernant la plongée autonome chez l'enfant, se prononce contre « l'abaissement » de cet âge à l'unanimité.

- Définir l'âge minimum de « plongée surface » avec narguilé :

La CMPN considérant que :

- sur le plan physiologique il n'existe pas d'arguments, selon les données actuelles, limitant l'âge de la pratique des activités subaquatiques de surface
  - la pratique de la « plongée surface avec narguilé » est susceptible d'augmenter les contraintes ventilatoires, les détendeurs n'étant pas adaptés à la physiologie respiratoire de l'enfant
  - sur le plan psychomoteur l'attitude de bon sens et de prudence doit prévaloir sur le désir de l'enfant voire de son entourage
- n'a pas d'objection à ce que la « plongée surface avec narguilé » soit accessible aux enfants de moins de 8 ans à charge de la CTN d'émettre des recommandations concernant l'aspect sécuritaire de cette pratique et leur respect.

- Adapter les contraintes médicales ( délivrance du CNCI à la plongée scaphandre par le médecin de famille ou un pédiatre) :

la CMPN a répondu par la négative à l'unanimité hormis une abstention.

- Adapter les contraintes médicales (médecin de famille ou pédiatre) à la plongée surface avec narguilé :

La CMPN signale que les activités de surface telles que la randonnée subaquatique ne nécessitent pas de certificat médical.

- Alléger les procédures médicales pour le surclassement :

La CMPN a répondu par la négative à l'unanimité

- Création d'un Autre Titre de Participation donc pratiquants sans licence (ex : possibilité d'envisager des exigences médicales ou non et des limitations en termes de conditions d'évolution) :

la CMPN ne se prononce pas sur ce point, cette proposition ayant été adoptée par le CDN d'octobre 2009

- Age limite pour la pratique de l'apnée chez les jeunes ? profondeur à ne pas dépasser en fonction de l'âge ?

La CMPN apporte les précisions suivantes : sur le plan physiologique, il n'existe pas d'arguments selon les données actuelles limitant l'âge de la pratique des activités subaquatiques en apnée. Sur le plan psychomoteur le bon sens et la prudence doivent prévaloir sur le désir de l'enfant.

L'attitude actuelle définissant la profondeur maximum selon la formule arbitraire :  $\text{age}/2$  semble démontrer son innocuité et peut-être retenue comme une solution acceptable.

La pratique des activités subaquatiques en apnée ne peut se faire qu'avec un certificat médical de non contre-indication délivré par un médecin spécialisé tel que défini dans le RMF

Ce texte de la CMPN a été adopté à l'unanimité.

## **F- Dossiers médicaux**

- Fred ORSINI- chargé de communication- recueillera certains dossiers médicaux qui serviront de façon anonyme à alimenter la rubrique de la CMPN dans SUBAQUA.
- E. COCQUEEL, Ph. CALIOT, A. GROUSSET et M. DRAPEAU ont présenté des dossiers médicaux pour lesquelles la CMPN a donné un avis ( 8 dossiers)

## **G-Point sur la trésorerie**

- Marc DRAPAU a présenté le bilan financier 2009, ainsi que le budget prévisionnel 2010 lesquels ont été adoptés à l'unanimité
- Le budget alloué aux séminaires régionaux – quatre - a été adopté à l'unanimité
- Bruno GRANDJEAN demande aux présidents de CMPR de respecter , lors des séminaires régionaux, les décisions de la CMPN ayant fait l'objet d'une validation par le CDN , autant que faire se peut d'éviter toute conférence sur des sujets de polémique impliquant des travaux en cours de la CMPN, et sinon au moins de veiller à ce que les débats ne soient pas en totale contradiction avec les orientations de travail de la CMPN.

## **H-Site internet**

- Marc DRAPEAU et Michel LYOEN nous présentent l'architecture du site internet de la CMPN. Ce site est inclus dans celui de la FFESSM et sa réalisation st toute proche avec accès direct pour les responsables de la CMPN pour l'actualiser régulièrement.

## **I- Listing des médecins fédéraux**

- a. Marc DRAPEAU recueille le listing des médecins fédéraux auprès des présidents de CMPR, et en réalise l'harmonisation. Il insiste afin que le squelette de ces fichiers soit conforme dans toutes les régions.

## **J- Point sur les groupes de travaux**

- a. **OAP et plongée** : Ce travail réalisé par les responsables du Caisson de Brest avec le soutien de la CMPN nécessite la constitution d'un fichier de données nominatives donc sa déclaration à la CNIL ; cette procédure est en cours .A l'issue ce projet sera soumis à l'approbation du CDN avant de l'officialiser.
- b. **Manuel du médecin fédéral** : Philippe CALIOT rapporteur du groupe de travail (E. BERGMANN, M. DRAPEAU et E. AMIOUNI) présentera le document finalisé lors de la réunion de la CMPN en juin 2010.
- c. **Suppression pulmonaire et reprise de plongée** : B. LEMMENS a présenté un argumentaire scientifique. Il lui est demandé de nous faire part lors de la réunion de la CMPN de mars 2010 d'un algorithme décisionnel.
- d. **Certificat médical de non C-I** : le groupe de travail (S. RENARD, Ph. CALIOT, B. BEAUPLÉ et D. DURERO) a présenté 3 modèles différents. Par défaut d'harmonisation, la CMPN demande au groupe de travail une nouvelle présentation lors de la réunion de la CMPN de mars 2010.
- e. **Apnée poids constant** : La FFESSM par son CDN se concerta avec AIDA pour la réglementation des compétitions d'apnée à poids constant. Ce processus est en cours d'élaboration. Une réunion entre ces partenaires a eu lieu le 31/10/2009 et le 5/12/2009 pour une mise au point. Un groupe de travail de la CMPN est constitué pour étudier les particularités médicales de surveillance et de risques de ce type de compétition. Il est constitué de : M. DRAPEAU, D. DURERO, V. PONCIN, B. GRANDJEAN et des experts associés; le rapporteur est M. DRAPEAU.
- f. **Handiplongée et Sports Adaptés** : A l'occasion du séminaire des instructeurs nationaux, une réunion a eu lieu à l'Île Rousse pour coordonner les actions selon une « feuille de route » définie par le président de la FFESSM. le principe étant que la FFESSM est la fédération délégataire, toute organisation d'activités subaquatiques par d'autres fédérations ne peut se faire qu'en concertation avec la FFESSM.: Pour certains handicaps, dépendant de la FFH, tels les amputés les conditions d'activité sont déjà bien définies; pour les syndromes déficitaires évolutifs (SEP..) et les déficits sensoriels, les travaux sont en cours. . Concernant les situations d'handicaps mentaux et cognitifs, Bruno GRANDJEAN signale qu'une convention existe entre la FFESSM et la FSA. Toutefois le président de la FFESSM souhaite que cette convention soit révisée De nouvelles concertations entre ces deux fédérations sont en cours.
- g. **Travaux du groupe médico-juridique** : les résultats de ce groupe de travail seront présentés lors de la réunion de la CMPN de mars 2010.
- h. **Révision du règlement médical fédéral** : la création de ce groupe de travail est reportée faute de réponses des CMPR.



- i. **Découverte d'un shunt D-G et reprise de plongée** : Il n'y a pas nécessité évidente et absolue de réviser les dispositions actuellement en vigueur relatives à cette particularité anatomique que le shunt soit cardiaque ou pulmonaire ; dans ces conditions pas de groupe de travail.

## **K-Informations diverses**

- a. Championnat de France Subaquatique : cet évènement se déroulant en Ile de France, François VENUTLO est chargé de l'organisation médicale.
- b. Salon de la plongée du 15 au 18 janvier 2010 : Bruno GRANDJEAN et Eric BERGMANN donneront deux conférences : B. GRANDJEAN : « comment fait-on aujourd'hui évoluer les contre-indications de la plongée scaphandre ? » et E. BERGMANN : « évolution de la typologie des accidents de plongée ».
- c. Eric BERGMANN demande à Valérie PONCIN qu'une information sur le dopage soit prodiguée auprès des équipes sportives.
- d. Communication de la CMPN : Fred ORSINI en charge de ce poste signale quelquefois les difficultés pour trouver matière à fournir pour la rubrique de la CMPN dans SUBAQUA , d'où l'idée de présenter des dossiers médicaux pour lesquels la CMPN a donné un avis .
- e. Prise de position de la CMPN sur les tables de décompression « physio-extrem ». voir p.j.
- f. Réunion analyse de risques en plongée : Eric BERGMANN précise qu'une réunion a eu lieu le 13/11/2009 et un colloque national sport et sécurité est prévu à Poitiers le 27 mars 2010
- g. Couverture des régions en médecins fédéraux : Bruno GRANDJEAN signale que le RMF prévoit une procédure de nomination des médecins fédéraux assouplie : il n'est plus en effet nécessaire d'être N2 pour être médecin fédéral. Cet « élargissement » voulu par le MJS a au moins l'avantage de permettre de pallier à ce manque dans les régions désertifiées.
- h. Choix d'un antiseptique pour matériel respiratoire : cette information sera présente à la réunion de la CMPN de mars 2010.
- i. Les maladies osseuses : Rendu Osler, Os de verre. , une information sera présentée lors de la réunion de la CMPN de mars 2010.

## **L-Calendrier des futures réunions**

- a. Salon de la plongée : Paris du 15 au 18 janvier 2010
- b. Réunion CMPN et AGN : Annecy du 19 au 21 mars 2010
- c. Réunion MEDSUBHYP : le 6 mars 2010
- d. Séminaire sport et sécurité : Poitiers le 27 mars 2010
- e. Réunion CMPN : Ile Rousse Corse du 4 a 6 juin 2010